

## Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2023

### Budget annexe 12406 - Energies renouvelables

#### I. Le cadre général du budget primitif

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif qui constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire, retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues pour une année civile. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à encaisser les recettes et payer les dépenses qui y sont inscrites. Il doit être voté par le Conseil municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou le 30 avril les années de renouvellement du Conseil, puis transmis au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget primitif des énergies renouvelables a été voté le 14 avril 2023 par le Conseil municipal après le vote du compte administratif 2022. Il intègre donc les résultats budgétaires et les restes à réaliser de l'exercice précédent. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Comptablement, le budget est structuré en 2 sections, celle d'exploitation et celle d'investissement, qui doivent être présentées chacune en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

#### II. La section d'exploitation

La section d'exploitation regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à l'exploitation courante des panneaux photovoltaïques installés sur les toits de l'école, de la caserne et des logements sous la mairie.

##### A) Les principales dépenses et recettes d'exploitation

Dépenses	Montant en €		Recettes	Montant en €	
	BP 2022*	BP 2023		BP 2022	BP 2023
Chapitre 011	9 000.00	11 700.00	Chapitre 70	7 000.00	11 700.00
Chapitre 012	0.00	0.00	Chapitre 013	0.00	0.00
Chapitre 022	2 366.31	0.00			
Chapitre 66	0.00	0.00			
Chapitre 67	27 000.00	10 000.00			
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>38 366.31</b>	<b>21 700.00</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>7 000.00</b>	<b>11 700.00</b>
Chapitre 023	0.00	15 346.11			
Chapitre 042	0.00	0.00	Chapitre 042	0.00	0.00
<b>Total opération d'ordre</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>Total opération d'ordre</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Déficit reporté 002	0.00	0.00	Excédent reporté 002	31 366.31	25 346.11
<b>Total général</b>	<b>38 366.31</b>	<b>37 046.11</b>	<b>Total général</b>	<b>38 366.31</b>	<b>37 046.11</b>

\*Budget primitif et décisions modificatives intervenues au cours de l'exercice

Les dépenses d'exploitation sont constituées des chapitres suivants :

Chapitre 011 - Charges à caractère général - comprenant les consommations d'électricité des panneaux et leur entretien ;

Chapitre 012 - Charges de personnel. Sans objet en 2023.

Chapitre 66 - Charges financières - correspondant aux intérêts de la dette. Sans objet.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles - prévoyant le reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement, en l'occurrence le budget principal de la Commune.

Il est prévu un virement de crédit de 15 346.11 € de la section d'exploitation à celle d'investissement (dépenses d'ordre figurant au chapitres 023 - Virement à la section d'investissement).

Les recettes d'exploitation sont regroupées dans les chapitres suivants :

Chapitre 002 - Résultat d'exploitation reporté - qui conformément à la délibération d'affectation des résultats reprend l'excédent reporté de la section d'exploitation.

Chapitre 70 - Produits des services - comptabilisant la revente des kw produits par les panneaux.

#### II. La section d'investissement -

En prévision de travaux sur les panneaux, 15 346.11 € sont crédités. Ces travaux sont autofinancés par le virement de la section d'exploitation.

Fait à Saint Etienne de Lugdarès, le 19 avril 2023

Mme le Maire,  
Françoise BENOIT

